



FIDEME

Fonds d'investissements de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Rappel

Le dispositif complet des aides proposées par l'ADEME comporte également des volets relatifs à l'aide à la recherche & développement, à la décision et à l'investissement, ainsi qu'au FOGIME, présentés dans des fiches spécifiques.

Principes

Le FIDEME est un fonds d'investissement de 45 M€, relevant de la catégorie des fonds communs de placement à risque (FCPR), doté à hauteur de 15 M€ par l'ADEME et 30 M€ par des investisseurs qualifiés. Il est destiné à promouvoir et à faciliter le financement de projets dans les secteurs de la maîtrise de l'énergie et la valorisation des déchets, en France métropolitaine et dans les DOM-TOM.

Le FIDEME intervient en quasi-capital par la souscription à des obligations émises par des sociétés développant des projets éligibles au fonds. Il apporte un financement « mezzanine » entre les fonds propres des promoteurs de projets et la dette bancaire classique.

Les fonds apportés par l'ADEME dans le dispositif ne sont pas rémunérés et sont remboursés après ceux prêtés par les investisseurs qualifiés. Cette

association de fonds publics et privés, qui est une première en Europe, rend le FIDEME particulièrement attractif pour les porteurs de projets. Le FIDEME permet ainsi de bénéficier de quasi fonds propres à des taux plus attractifs que ceux du marché et peut contribuer, par effet de levier, au bouclage d'un plan de financement.

Le fonds est géré par IENA ENVIRONNEMENT, société de gestion agréée par la COB et filiale à 100 % de CDC IXIS, la banque d'investissement du Groupe Caisse des Dépôts.

Le dispositif a reçu l'accord de la Commission européenne qui a défini que 20 % d'un financement FIDEME est assimilable à une aide d'Etat autorisée. Ce montant doit être pris en compte dans les cumuls d'aides publiques pour l'application des plafonds prévus par les encadrements communautaires.

Types d'interventions

Le FIDEME finance des projets utilisant des technologies connues et éprouvées, et non des innovations technologiques, dans les secteurs suivants :

- Les énergies renouvelables : éolien, hydraulique, géothermie, biomasse ;
- Le recyclage et la valorisation des déchets ;
- Les équipementiers, des secteurs de la maîtrise de l'énergie et de la valorisation des déchets, qui sont des PME au sens communautaire du terme (10 % maximum du fonds).

Modalités de mise en œuvre

Le dossier de demande de financement doit être demandé, puis renvoyé directement à IENA ENVIRONNEMENT. Il doit contenir les renseignements et documents indiqués dans une plaquette diffusée par l'ADEME :

www.ademe.fr

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

IENA ENVIRONNEMENT
 (Pascale Thévenoux ou Jérôme Alméras)
 254, Bd St Germain 75007 Paris
 Tél. : 01 40 49 63 20
 Fax : 01 40 49 20 58
 EMail : p.thevenoux@cdcixis.com

L'analyse du dossier s'effectue en trois phases :

- IENA ENVIRONNEMENT analyse d'abord le caractère éligible du projet ;
- un avis est ensuite donné par l'ADEME sur le projet ;
- le projet est enfin noté par IENA ENVIRONNEMENT selon des critères classiques de risques utilisés pour le financement de projets.

Un comité d'investissement statue alors sur l'octroi d'un financement ainsi que sur les conditions juridiques et financières, dans le respect de la politique d'investissements définie précédemment.

En résumé : le FIDEME

Critères de financement d'un projet par le FIDEME		
Montant maximum d'investissement du projet		5 % du fond, soit 2,25 M€
Montant maximum de financement du projet	Cas général	25 % du projet
	Equipementiers	20 % du projet
Niveau minimum de fonds propres apportés par le promoteur		10 à 20 %